



Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral
de l'intérieur (DFI)
Inselgasse 1
3003 Berne

Bâle, 21 février 2020

Opérationnalisation des critères EAE de la loi sur l'assurance-maladie

Monsieur le Conseiller fédéral,

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie le 1^{er} janvier 1996, l'article 32 de ce texte exige que les prestations soient efficaces, adéquates et économiques. L'efficacité doit être prouvée par des méthodes scientifiques. Enfin, l'efficacité, l'adéquation et l'économicité des prestations doivent être régulièrement vérifiées.

Les critères EAE servent non seulement à contrôler le catalogue des prestations, mais revêtent de surcroît une importance capitale pour l'évaluation du droit au remboursement de certaines prestations par les assureurs en assurance-maladie dans le cadre de l'appréciation du rapport coût/utilité.

Bien que ces critères soient manifestement d'une importance capitale, il n'existe toujours pas à ce jour une interprétation claire et définitive (opérationnalisation) de ces notions clés de la LaMal.

La conséquence de cette lacune est que les acteurs s'efforcent de procéder individuellement et selon leurs propres idées aux appréciations du rapport coût/utilité. Il en résulte différentes interprétations, une insécurité du droit, de nombreux litiges juridiques ainsi qu'un gonflement énorme de la bureaucratie parce que les fournisseurs doivent, en l'absence de règles d'application claires, fréquemment justifier dans des cas individuels et de manière détaillée les prestations facturées auprès des organes payeurs.

La Confédération a certes fait plusieurs tentatives d'opérationnalisation, mais celles-ci n'ont pas eu de résultat utile jusqu'à ce jour. L'Office fédéral de la santé publique se fonde sur un "Document de travail version 2.0" du 21 juillet 2011 intitulé "Opérationnalisation des notions d'efficacité, d'adéquation et d'économicité".

Les travaux visant à développer ce document de travail ont repris en mai 2016 avec la participation de diverses commissions fédérales (CFPP, CFC, CFAMA), mais ils ont à nouveau été suspendus en août 2017. Datant du 8 août 2017, la dernière version du document est rédigée en langue anglaise et se compose essentiellement d'une compilation de sources internationales. De l'avis d'experts, ce document ne constitue donc pas un "mode d'emploi" valable pour l'application de la LaMal.

Nous sommes convaincus qu'une opérationnalisation des critères EAE dans le sens de "règles de jeu" claires, uniformes et transparentes pour l'application de la LAMal rétablirait la sécurité du droit, réduirait la bureaucratie et permettrait de faire des économies au niveau du système – et cela sans révisions de lois, procédures toujours longues et politiquement risquées.

L'Entente et ses membres ont examiné en détail cette thématique et, dans un premier pas, ont donné au professeur Michael Schlander le mandat de réaliser une étude de faisabilité concernant l'opérationnalisation des critères EAE. Le professeur Schlander est médecin et économiste. Professeur d'économie de la santé à l'Université de Heidelberg, il dirige la division de l'économie de la santé au centre de recherche sur le cancer de Heidelberg. Il a notamment dirigé le projet "Swiss HTA" durant les années 2011 à 2013 avec la participation de la Confédération.

Ces activités et le contenu de l'étude de faisabilité sont soutenus par les membres de l'Entente et par d'autres acteurs de la santé publique suisse. Ces personnes sont toutes d'avis qu'il est grand temps d'agir en cette matière importante et elles ont compris qu'il y a de bonnes chances d'améliorer notablement le système par cette voie sans recourir à des révisions de lois.

A notre avis, l'opérationnalisation des critères EAE doit être placée sous la direction de la Confédération avec la participation des acteurs concernés et sur la base d'une procédure ouverte et transparente. On obtiendrait ainsi un résultat largement accepté et permettant enfin de fixer les règles du jeu attendues depuis longtemps pour l'application de la LAMal. A notre demande, des experts de renom des sciences du droit et de l'économie se sont déclarés prêts à participer à ce travail important.

Nous vous proposons donc de vous présenter l'état actuel de nos travaux sur ce thème. Par la même occasion, nous vous soumettons un projet de marche à suivre pour l'opérationnalisation des critères EAE afin d'en tirer un mode d'emploi clair, transparent et créant la sécurité du droit pour l'application de la LAMal sous la conduite de la Confédération et avec la participation des acteurs du système suisse de santé.

Entente Système de santé libéral



Prof. Dr. Robert Leu, président



Felix Schneuwly, vice-président

Association hautement légitimée et reposant sur une large base

L'Entente Système de santé libéral a été fondée le 5 septembre 2013 à Berne. Elle réunit aujourd'hui déjà 26 grandes associations et entreprises de tous les domaines de la santé publique suisse. Son comité se compose de 11 hauts responsables du système de santé helvétique.

Par son caractère interdisciplinaire et sa taille, l'Entente occupe une position unique dans la santé publique suisse. Elle tire sa légitimité de participer à la formation des opinions de sa taille, de sa large base et de la compétence professionnelle de ses membres.

L'Entente s'engage pour un système de santé conforme aux lois du marché et de la concurrence, efficace, transparent et durable avec un minimum d'interventions étatiques ainsi que pour le libre choix des patientes et des patients, des assurés et des acteurs de la santé. Voilà la seule manière de laisser suffisamment d'espace à l'innovation et à l'optimisation de la qualité des traitements et de la sécurité des patients.

Pour plus d'informations, consulter le site internet de l'Entente à l'adresse www.freiheitlichesgesundheitswesen.ch.